

Séance du 09 octobre 2025

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

L'an Deux mille vingt cinq

et le Neuf octobre

à dix-huit heures trente

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel, de ses séances, sous la présidence de **Monsieur LEMOUX Julien, Maire.**

Date de la convocation
30 septembre 2025

Présents : FRÉTÉ Christine - ENGUEHARD Thierry – LEMOINE Nadine – LE MÉTAYER Sébastien - NOURY David – BUREK Régis - NOURRY Henri – PASCAL Jean-Claude – TROUVÉ Frédéric – DUCLOS Philippe - ANCERNE Thierry – GRISSON Annick – LEBISSONNAIS Anne

Date d'affichage
14 octobre 2025

Absente : GRONIER Nelly

A été nommé secrétaire : LEBISSONNAIS Anne

Objet de la Délibération

**Objet : Projet de zonage d'assainissement des eaux usées et pluviales**

Dans le cadre de l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes doivent délimiter et approuver leur zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales après enquête publique.

Ce zonage a pour effet de délimiter :

- Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Le bureau d'études ARTÉLIA a été choisi afin d'élaborer cette étude de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales.

Considérant dans ces conditions qu'il convient de valider et d'arrêter le zonage de l'assainissement des eaux usées et eaux pluviales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-10,

Vu la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le

et publication,

du

ou notification

du

**EXTRAIT DE REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****DE LA COMMUNE de SAINT GERMAIN LE VASSON  
14190**Séance du **09 octobre 2025 (suite)****Objet : Projet de zonage d'assainissement des eaux usées et pluviales**

Vu l'avis du 02 octobre 2025 rendu par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de la Région Normandie sur la demande n° 2024-5606, d'examen au cas par cas relative à l'élaboration du zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales, soumettant le projet à une évaluation environnementale ;

Considérant la préservation de l'environnement et en particulier de la qualité de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes et des milieux ainsi que la prévention des nuisances et pollutions de toutes natures sont parmi ces conditions ;

Considérant que la nécessité d'une cohérence entre la planification urbaine et les possibilités d'assainissement s'impose ;

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un zonage d'assainissement pour assurer une comptabilité avec les objectifs d'urbanisation et définir ainsi une politique de gestion des eaux usées et pluviales ;

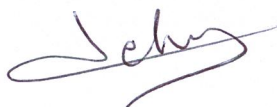
Considérant que ce projet de zonage d'assainissement des eaux usées et pluviales après validation par le Conseil Municipal doit être soumis à enquête publique, conformément à l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et avant approbation définitive ;

Considérant les pièces du dossier relatives au zonage de l'assainissement des eaux usées et pluviales à soumettre à l'enquête publique ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Valide tous les documents relatifs au projet de zonage d'assainissement des eaux usées et pluviales de la commune de Saint Germain le Vasson,
- Autorise Monsieur le Maire à soumettre à enquête publique le dossier du zonage d'assainissement des eaux usées et pluviales ainsi élaboré,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier.

Le secrétaire de séance,  
Anne LEBISSONNAIS



Pour copie conforme,  
Saint Germain le Vasson, le 14 octobre 2025  
Le Maire,  
Julien LEMOUX

